

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS136

présenté par
M. Accoyer

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conditions de mise en œuvre d'une mission d'intérêt général liée à l'application du principe de l'efficience au sein des établissements de santé publics et privés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe d'efficience consiste à proposer aux patients le fait d'avoir la meilleure prise en charge au meilleur coût. Concilier une bonne gestion financière et une qualité des soins optimale doit être une ligne directrice majeure pour les établissements de santé.

Une étude mérite d'être menée sur ce sujet. Cette étude sera destinée à examiner les conditions d'une valorisation par une MIG des établissements vertueux dans l'application du principe de l'efficience.